



COMMUNE DE PLOUHINEC

PANNEAU LUMINEUX

Règlement d'utilisation

La commune de Plouhinec dispose d'un panneau lumineux, installé près du Mille-Club. Ce matériel est la propriété de la commune, qui par l'intermédiaire du service communication, enregistre les messages et gère l'affichage.

Il a, pour objectifs de diffuser par ordre de priorité :

- Les informations municipales
- Les informations d'intérêt général liées à la vie de la commune
- Les messages des associations Plouhinecoise

Faire passer une information sur le panneau lumineux est gratuit.

NATURE DES MESSAGES

Le message doit concerner une manifestation ou un événement dans le domaine institutionnel, culturel, sportif, social, environnemental... ayant un caractère communal ou communautaire.

Sont exclus de ce cadre les messages :

- D'ordre privé
- Ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- À caractère politique, syndical ou religieux
- À caractère purement commercial et publicitaire

PROCÉDURE

Contactez le service communication de la mairie à l'adresse : laureen.hascoet@ville-plouhinec29.fr, pour formuler votre demande.

Le message doit comporter les informations suivantes : l'objet de la manifestation, la date et l'heure, le lieu et l'organisateur. Pour une lecture efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Avant toute programmation, chaque annonce sera soumise à l'autorité compétente qui examinera si celle-ci peut être diffusée et procédera, le cas échéant, à sa reformulation. La commune, reste juge de l'opportunité de la diffusion et se réserve le droit de refuser un message ; dans ce cas, le demandeur est prévenu.

CONTENTIEUX

La mairie ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages, erroné ou mal interprété, aurait pu générer. La commune ne saurait pas être responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.